

RÈGLES ET MESURES DE SÉCURITÉ

Absence, retard ou départ hâtif des élèves

Nous vous rappelons que la Loi sur l'instruction Publique oblige tout élève à fréquenter l'école. Nous comptons donc sur votre collaboration afin que votre enfant ne s'absente de l'école sans raison valable et qu'il y soit à l'heure.

En cas d'absence de votre enfant, veuillez aviser l'école en téléphonant au **514 380-8899** poste **4232** ou **4234** avant **7 h 50** ou **12 h 40**, s'il doit s'absenter en après-midi. Dans le cas où votre enfant serait absent et que le motif nous est inconnu, un message robotisé vous sera envoyé soit, par téléphone ou par texto, selon le choix que vous avez établi en début d'année. Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, nous vous demandons d'y répondre rapidement.

Après **7 h 55**, si l'élève n'est pas assis en classe, il est considéré en retard. Il doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent dès son arrivée. À la suite de trop de retards, une communication écrite vous sera envoyée. S'il n'y a pas d'amélioration, une convocation lors d'une journée pédagogique est envisageable.

Si votre enfant doit quitter avant la fin des classes, nous vous demandons d'aviser l'enseignant par le biais de l'agenda. Aucun élève ne sera autorisé à quitter hâtivement l'école sans votre justification écrite. Aucun changement à l'horaire de l'enfant ou à la façon dont il doit quitter l'école n'est autorisé à moins d'un avis écrit qui aura été remis à l'enseignant le matin même ou avant. Nous comprenons que certains événements peuvent nécessiter une dérogation à cette procédure soit :

- Incident de transport
- Problème de santé
- Urgence

Dans ces cas, veuillez vous assurer de communiquer avec le secrétariat de **vive voix**. Voici les options qui s'offrent à vous afin de nous rejoindre :

- Secrétaire d'école au **514 380-8899** poste **4231**
- Pour motiver l'absence de votre enfant poste **4232**
- Secrétaire à la réception au poste **4234**
- Par courriel lesbourlingueurs@csdgs.qc.ca
- Technicienne du service de garde au poste **4235**
- Éducatrice principale au poste **4239**



Débarcadère

Les parents doivent utiliser le débarcadère du stationnement de l'école afin de déposer leur enfant de façon sécuritaire. L'école encourage les déplacements actifs jusqu'à l'école.

Un trajet identifié par des points bleus dirige les élèves jusqu'au terrain de l'école et deux brigadières assurent les traverses plus achalandées. Cependant, pour l'année 2021-2022, un réaménagement des débarcadères d'autobus, du service de garde et celui des parents est envisagé. Nous vous tiendrons au courant par courriel.

Matériel non scolaire

L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Tout objet autre que le matériel scolaire doit être autorisé par l'enseignant ou l'éducateur du service de garde. ***La façon à prioriser est évidemment l'identification du matériel, des vêtements et tout autre objet.***

Affichage

Le Conseil d'Établissement de l'école doit autoriser tout affichage ou distribution de documents destinés aux élèves.

Tenue vestimentaire et apparence

Il est important que l'élève soit habillé convenablement, son apparence doit être soignée;

- Les sous-vêtements doivent être couverts.
- Le respect de la pudeur est obligatoire.
- Aucun vêtement à caractère sexuel ou violent n'est permis.
- Vêtements doivent être adaptés à la température.

Afin d'éviter les blessures;

- Des souliers ou des sandales pouvant s'attacher.
- Les bijoux, les boucles d'oreilles, les piercings nuisibles sont interdits.

Aliments à faible valeur nutritive et collation santé

Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation et un repas nutritifs. Ainsi, les aliments à faible valeur nutritive tels que : bonbons, croustilles, sucreries et gommes à mâcher sont interdits (sauf lors de permissions spéciales autorisées par l'enseignant ou l'éducateur).

